

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 345

présenté par

Mme Fraysse, Mme Billard, Mme Bello, M. Muzeau, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Brard, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, M. Gerin, M. Gosnat, M. Marie-Jeanne, M. Lecoq, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 35

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« , de prise en charge des patients et d'adaptation aux évolutions du système de santé »,

les mots :

« et d'adaptation aux évolutions du système de santé et d'indicateurs de qualité de prise en charge des patients ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement proposent que les objectifs relatifs à la prise en charge des patients soient mesurés à partir d'indicateurs de qualité, en limitant les indicateurs de performance aux conditions de gestion des établissements et à l'adaptation aux évolutions du système de santé.